

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016/SEPT/110	OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL
<u>Date du conseil municipal</u> 26/09/2016	
<u>Date de la convocation</u> 19/09/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 19/09/2016	

L'an deux mille seize, le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 19 septembre 2016.

Etaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Marina DESCOTES-GALLI, Roger CIPRÈS, Virginie SALITRA, Danielle BOUDET, Medhi BENSALÈM, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI, Stéphanie SCHUT.

Etaient absents représentés :

- Alain VELLER, représenté par Anne-Marie OLAS
- Stéphanie CHARRET, représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Didier MOREAU, représenté par Roger CIPRES
- Sylvie GALLOCHER, représentée par Simone JEROME
- Samira BOUJIDI, représentée par Virginie SALITRA
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Sandrine NAGEL
- Charles MURAT, représenté par Danielle BOUDET
- Karine JARRY, représentée par Michel BILLOUT
- Michel VEUX, représenté par André PALANCADE
- Monique DEVILAINE, représentée par Catherine HEUZE-DEVIES

Madame Marina DESCOTES-GALLI est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160927-2016-SEPT-110-
DE
Date de télétransmission : 29/09/2016
Date de réception préfecture : 29/09/2016

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

VU le Code de la Sécurité Routière,

VU la Charte de partenariat signée entre le Préfet et Seine-et-Marne et le Président de l'Union des Maires de Seine-et-Marne depuis 2006 développant les actions de sécurité routière dans le département,

CONSIDERANT que ladite Charte prévoit notamment qu'un élu référent sécurité routière soit désigné au sein de chaque conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation de l'élu référent sécurité routière au sein du conseil municipal,

CONSIDERANT l'appel à candidature procédé par monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'au regard de l'implication de Monsieur Michel VEUX, conseiller municipal délégué en charge de la sécurité générale et de la tranquillité publique, notamment par la mise en place de « la semaine de la sécurité routière », Monsieur le maire propose sa candidature,

CONSIDERANT l'absence d'autre candidature à cette nomination,

CONSIDERANT qu'à l'unanimité des voix, le conseil municipal donne son accord pour procéder un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE Unique :

DESIGNE Monsieur Michel VEUX, conseiller municipal délégué, en tant qu'élu référent « sécurité routière » de la commune de Nangis.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 27 septembre 2016

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160927-2016-SEPT-110-
DE
Date de télétransmission : 29/09/2016
Date de réception préfecture : 29/09/2016